

Réclamations RP CFE CGC AE, DVDC, AVSC, DTAG

Le 2 avril 2021, nos Représentants de Proximité Mme JACQUENS (AE), Mme Marie LORET (DVDC), M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

■ Réponse de la Direction à nos réclamations

L'indemnité de télétravail

Il semblerait que l'indemnité de télétravail soit positionnée en rémunération brute sur le bulletin de paie ce qui est contraire aux règles URSAFF :

« Lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine, 30 € par mois pour trois jours par semaine...). » L'indemnité de télétravail placée en rémunération brute est soumise aux cotisations habituelles.

Depuis l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, le Code du travail ne prévoit plus d'obligation pour l'employeur de prendre en charge tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, Orange a souhaité verser une indemnité liée au télétravail occasionnel.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, Orange a explicitement sollicité l'Urssaf afin de connaître le traitement social à appliquer, et savoir si ce montant pouvait être qualifié d'allocation forfaitaire et donc, à ce titre, bénéficier de l'exonération de cotisations et contributions sociales.

Il apparaît que le montant versé est exonéré de cotisations et contributions sociales « dès lors que l'allocation est attribuée en fonction du nombre de jours effectivement télétravaillés » (Le télétravail - Urssaf.fr).

La prime télétravail versée ne dépend pas du nombre de jours télétravaillés donc cette prime ne peut pas bénéficier de l'exonération de cotisations et contributions sociales.

Ce traitement a été validé auprès de l'Urssaf.

Frais professionnels

Les frais professionnels engagés en 2020 pour le télétravail seront exonérés d'impôts. L'exonération s'appliquera soit aux frais réels, soit aux allocations forfaitaires, mais elle sera dans ce dernier cas limitée à 2,50 euros par jour de télétravail, indique Bercy dans un communiqué.

Que fera l'entreprise sur les sommes versées aux salariés au titre du télétravail : Va-t-elle déclarer ces sommes afin que les salariés puissent les faire figurer sur leur déclaration de revenus et bénéficier de l'exonération fiscale ?

La prime mensuelle payée en situation de « confinement ou télétravail à 100% », d'un montant de 15€ /mois est soumise à cotisations et fiscalisée. Les raisons en sont les suivantes :

- Prime « forfaitaire »
- Le montant ne varie pas en fonction du nombre de jours télé travaillés. (1 jour ou 20 jours détectés de télétravail = 15 €)
- Pas de DU/ accord sur le sujet

Par contre, les primes de télétravail payées lors d'un avenant régulier (120 ou 180€ / an), elles ne sont pas soumises à cotisations car les Conditions cumulatives suivantes sont respectées :

Condition 1 : Le montant doit dépendre du nombre de jours télé travaillés (montant modulé)

Condition 2 : Il faut un accord d'entreprise, une charte, une DU

Nous avons également connaissance du communiqué de presse de Bruno Le Maire en date du 2 mars dernier.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un communiqué de presse n'ayant pas valeur réglementaire pour un employeur. A date, Orange applique bien les règles sociales et fiscales en vigueur concernant les indemnités de télétravail.

Dès la publication du communiqué de presse, nous avons sollicité l'Administration Fiscale pour avoir des précisions concernant la déclinaison réglementaire de cette information et l'impact éventuel pour Orange et ses salariés.

Nous sommes, à ce jour, en attente d'une réponse.

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vos représentants

Vos Élus CSE titulaires :		Vos Élus CSE suppléants :		
▪ Diane ETIENNE ROUSSEAU (Baie Mahault)	▪ Eric DRANE (Baie Mahault)	▪ Marie LORET (Rémire Montjoly)	▪ Themyre CHARABIE (Baie Mahault)	
▪ Hubert LEMARQUAND (Baie Mahault)	▪ Gaëtan ABSALON (Fort de France)	Votre Représentant Syndical : Gérard CABALD		
Vos représentants de proximité (RP)				
AEC : Joelle JACQUENS (Fort de France)	DTAG : Gérard CABALD (Baie Mahault)	AVSC : Eddy CITADELLE (Baie Mahault)	DVDC : Marie LORET (Rémire Montjoly)	
Vos représentants CSSCT				
Client AG: Gaëtan ABSALON	Réseaux et SI : Eric DRANE			
Vos représentants dans les commissions thématiques				
Emploi Formation Egalité Professionnelle :	Rodolphe CALONNE - OC	Handicap :	Christine DUFAY - AVSC	
Economie et Evolution des Marchés :	Christian ROSEMOND - DTAG			
Vos représentants dans les IRP Nationale				
CSEC (Comité Social et Economique Central) :	Hubert LEMARQUAND - DTAG	CGF (Comité Groupe France) :	Marie LORET - AVSC	
CNPS (Comité National Prévention du Stress) :	Régine PRUDENT GRATIEN - OC			
DSE (Délégué-e Syndical-e d'Etablissement) :				
Gaëtan ABSALON - AEC AVSCC SOTIROVA - DVDC Marie LORET - DVDC	Eddy CITADELLE - AVSC Olivier GOURLAY - OC Christian ROSEMOND - DTAG	Rodolphe CALONNE - DTAG Philippe GUILLAUMIN - AEC Joelle SAINTE ROSE - DVDC Stéphane BOURREL - DISAS	Eric DRANE - OC Lucien JACQUELINE - AVSCC Marc ARMEDE - DOMP	Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Hubert LEMARQUAND - DISAS Mariela LIONNEL PRANDI - AEC
Ainsi que :				
Département de la Guadeloupe : Jean Pierre CABIROL - DTAG & Alain PRIMOT - DTAG & Jean Marie PROMENEUR - DTAG & Philippe MOUGEY - DTAG				
Département de la Guyane : Gaelle MINIDOQUE - DVDC & Christopher SUARES - DTAG & Petula WOON - DVDC				
Département de la Martinique : Georges NARDY - DTAG & David MARIAYEE - DTAG & Eric PERTAYS - AEC & Pierre MEDELICE - AVSC & Christine DUFAY - AVSC & Luc DRANE - AEC & Louis MARIE SAINTE - DTAG Régine PRUDENT-GRATIEN - OC & Fred CHALONS - DTAG				